Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220929-204092022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Réception par le préfet : 03/10/2022 Affichage : 03/10/2022

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022.

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Virginie THERIZOLS, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR:

M. Sylvain LANDEMAINE

à Mme Christine ROBERT

M. Olivier MEDROS

à Mme Laurence TEREFENKO

Mme Barbara LEVESQUE

à Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS:

Mme Coline OLIVIER M. Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

204.09.2022 FONCIER

RETROCESSION DE L'ALLEE EMILE ZOLA, CADASTREE SECTION HE NUMERO 116, ET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HE NUMERO 117 (PROLONGEMENT DE LA RUE PAUL VERLAINE)

Résumé :

La présente délibération a pour objet d'acquérir et de transférer dans le domaine public communal l'allée Emile Zola cadastrée section HE numéro 116 pour une superficie de 469 m², ainsi que la parcelle cadastrée HE numéro 117, prolongement de la rue Paul Verlaine, pour une superficie de 503m² dans le cadre de la régularisation de la domanialité du quartier du fonds de Chard et du Clos de Fleurance.

Enjeux et objectifs :

Par délibération en date du 17 décembre 2020, la commune a acquis la rue Jacques Prévert, cadastrée section HE numéro 118 en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Les deux parcelles cadastrées section HE numéro 116 et 117, correspondant à des impasses contiguës à la rue Jacques Prévert n'ont pas fait l'objet d'une régularisation de domanialité dans le cadre de cette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220929-204092022-DE

Accusé certifie de la société de la société de la société de la société

Réception BATIR qui a réalisé le lotissement).

Affichage: 13e 1980 moteur h'a pas vocation a conservé cette voirie.

La société Bouygues Immobilier a donc proposé de céder à l'euro symbolique à la commune ce terrain en vue de son intégration au domaine public communal.

Par courrier en date du 28 septembre 2007 et 15 septembre 2008, la commune a accepté le principe de rétrocession de la rue Jacques Prévert, parcelle cadastrée section HE n°118 et les parcelles cadastrées section HE n°116 (allée Emile Zola) et HE n°117 (prolongement de la rue Paul Verlaine). Il semble donc opportun aujourd'hui que la commune acquière également les parcelles cadastrées section HE numéro 116 et 117, terrain d'assise de la voirie du lotissement du clos de Fleurance en vue de son incorporation au domaine public communal.

L'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de consulter les services des domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel.

Un arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 fixe les seuils applicables dès le 1er janvier 2017.

A partir de 2017, les collectivités sont tenues de consulter le service des domaines lorsque leur projet franchira le seuil de 180 000 € pour les opérations d'acquisition.

L'acquisition des deux parcelles cadastrées section HE numéros 116 et 117, à usage de voirie, est proposée à l'euro symbolique car elle s'analyse en un transfert de charges.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section HE numéro 116 et 117 d'une surface totale de 972 m² appartenant à la société Bouygues Immobilier ayant son siège 3 boulevard Galliéni 92130 Issy les Moulineaux.
- L'acquisition est réalisée à l'euro symbolique en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Tous les frais liés à cette affaire sont pris en charge par l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec la société Bouygues immobilier ou toute société la représentant et tous les actes afférents à cette affaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de propriété des personnes publiques,

VU les courriers en date du 28 septembre 2007 et 15 septembre 2008,

VU la délibération du 17 décembre 2020 approuvant la rétrocession de la Rue Jacques Prévert,

VU l'arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

VU le plan annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est opportun et d'intérêt général d'acquérir les parcelles cadastrées HE numéro 116 et 117, terrain d'assise de la voirie du lotissement du Clos de Fleurance en vue de son incorporation au domaine public communal,

CONSIDERANT que cette acquisition se fera à l'euro symbolique et s'analyse en un transfert de charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE: A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220929-204092022-DE

Accusé ce di Cecutire

Réception பெரி அறு வெளையி cquisition des parcelles cadastrées section HE numéros 116 et 117 d'une surface totale Affichage: අල 972 m² appartenant à la société Bouygues Immobilier ayant son siège 3 boulevard Galliéni 92130 lssy les Moulineaux.

Article 2:

L'acquisition est réalisée à l'euro symbolique en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Tous les frais liés à cette affaire sont pris en charge par l'acquéreur.

Article 3:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec la société Bouygues Immobilier ou toute société la représentant et tous les actes afférents à cette affaire.

Article 4:

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 29 septembre 2022 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219504768-20220929-204092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022 Affichage : 03/10/2022 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022 Affichage : 03/10/2022



Annexe à la délibération en date du 29 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219504768-20220929-204092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022 Affichage : 03/10/2022